

Annecy, le 24 avril 2002

RÉF. : SA

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme ADEPO
TÉLÉPHONE : 04.50.33.64.78
TÉLÉCOPIE : 04.50.33.64.75

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM. les Maires du Département

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'Arrondissement
M. Le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N°2002/52

OBJET : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

REF. : Ma circulaire n°2001/69 du 28 mai 2001.

La présente circulaire indique les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2002.
--

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2002, il a été décidé de ne pas revaloriser le montant de cette indemnité, comme de toutes celles exprimées en valeur absolue.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises demeure en 2002 celui fixé au niveau national pour 2001 soit :

- 442,55 € (2902,91 F) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 111,58 € (731,91 F) pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel BERGUE